

# PANORAMA DES MESURES POUR L'EMPLOI

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>PUBLICS</b>              | <ul style="list-style-type: none"><li>• Jeunes de 16 à moins de 26 ans.</li><li>• Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.</li><li>• Bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou de l'AAH (allocation aux adultes handicapés).</li><li>• Personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI) y compris en emploi d'avenir.</li></ul>   |
| <b>EMPLOYEURS CONCERNÉS</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue (possibilité de conclure un contrat de professionnalisation à durée déterminée pour l'exercice d'activités saisonnières avec 2 employeurs pour préparer 1 ou 2 qualifications).</li></ul> <p><i>Sont exclus : l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à caractère administratif.</i></p>   |
| <b>AVANTAGES</b>            | <ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place possible d'une AFPR, d'une POEI ou d'une POEC avant la conclusion d'un contrat de professionnalisation.</li><li>• <b>Aides -versées par Pôle emploi- pour l'embauche d'un demandeur d'emploi :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- de 26 ans et plus : aide forfaitaire à l'employeur (AFE) jusqu'à 2 000 € pour un temps plein sous certaines conditions ;</li><li>- de 45 ans et plus : 2 000 € pour un temps plein (cumulable avec l'AFE).</li></ul><p><i>Ces montants sont proratisés en cas de temps partiel.</i></p></li><li>• <b>Exonération de cotisations patronales de sécurité sociale</b> (sauf accident du travail/maladies professionnelles) :<ul style="list-style-type: none"><li>- spécifique au contrat de professionnalisation pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus ;</li><li>- dite « réduction Fillon** » si le salarié embauché a moins de 45 ans.</li></ul><p><i>Aides cumulables avec les aides versées au titre du contrat de génération et avec le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi-CICE*.</i></p></li><li>• <b>Financement possible par l'OPCA</b> des :<ul style="list-style-type: none"><li>- frais de formation du salarié (9,15 €/heure éventuellement portés à 15 €/heure (1) ou montant fixé par accord collectif) et du tuteur (15 €/heure, dans la limite de 40 heures) ;</li><li>- dépenses liées à la fonction tutorale (dans la limite de 230 €/mois/salarié tutoré pendant 6 mois maximum majoré de 50 % si le tuteur est âgé d'au moins 45 ans ou pour les publics visés au (1)).</li></ul><p><i>(1) Majorations applicables aux bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH, aux personnes sortant d'un CUI ou aux jeunes de moins de 26 ans sans qualification professionnelle reconnue. Avec une aide au tutorat externe (transport, logement, santé, garde d'enfants...) possible pour accompagner hors entreprise ces publics et les personnes n'ayant exercé aucune activité professionnelle à temps plein en CDI au cours des 3 dernières années et celles suivies par un référent avant leur embauche.</i></p></li><li>• Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque accident du travail /maladies professionnelles).</li><li>• Pas d'indemnité de fin de contrat (CDD) à verser.</li></ul> |
| <b>DÉMARCHES</b>            | <ul style="list-style-type: none"><li>• Conclure un CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois ou un CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois dans certains cas).</li></ul> <p><i>Formulaire EJ 20 disponible sur <a href="http://www.alternance.emploi.gouv.fr">www.alternance.emploi.gouv.fr</a></i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Contrat de professionnalisation à durée déterminée pour l'exercice d'activités saisonnières : signer une convention tripartite avec l'autre employeur et le bénéficiaire précisant les modalités d'affectation de ce dernier et l'annexer au contrat.</li><li>• Verser un salaire minimum de 55 % à 80 % du SMIC selon l'âge et le niveau de formation du jeune. Pour les demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans : 85 % du minimum conventionnel (plancher : 100 % du SMIC).</li><li>• Organiser la formation : 15 % à 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation en CDI (ou au-delà par accord collectif).</li></ul> <p>Minimum : 150 h.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Désigner un tuteur interne est obligatoire dans certains secteurs.</li><li>• Consulter les représentants du personnel sur les conditions de mise en œuvre des contrats de professionnalisation.</li><li>• Adresser à l'OPCA le contrat écrit et son document annexe au plus tard dans les 5 premiers jours de son exécution. Le défaut de réponse de l'OPCA dans le délai de 20 jours vaut acceptation de sa prise en charge.</li><li>• Renseigner le formulaire de demande d'aides disponibles sur <a href="http://www.pole-emploi.fr">www.pole-emploi.fr</a></li></ul>  |

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION :

- Ces contrats sont mobilisables dans le cadre des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi durable, destinés aux jeunes de 16 à moins de 26 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)...
- Les entreprises d'au moins 250 salariés qui emploient plus de 4% d'alternants peuvent bénéficier d'un bonus versé par Pôle emploi : 400 € par an et par alternant compris entre 4% et 6% de l'effectif de l'entreprise.

\*\*La réduction Fillon est une réduction dégressive des cotisations patronales de Sécurité Sociale, applicable si la rémunération est inférieure à 1.6 SMIC.  
Le coefficient de réduction maximale est de : - 0.281 dans les entreprises de moins de 20 salariés ;  
- 0.26 dans les entreprises de 20 salariés et plus.